



Cher(e) [REDACTED]

Vous l'avez peut-être lu dans la presse... Après de nombreux rebondissements, l'entrée en vigueur du **tarif prosumer** a officiellement pris effet ce **1er octobre dernier**. En tant que fournisseur d'énergie, nous tenions à vous informer des implications engendrées pour votre contrat.

En guise de rappel, le **tarif prosumer** est un tarif pour **l'utilisation des réseaux de distribution et de transport pour les détenteurs de panneaux solaires**. En imposant cette redevance annuelle, la CWaPE (régulateur du marché du gaz et de l'électricité en Wallonie) impose une contribution de tous les **prosumers** aux frais du réseau de distribution. **En tant que fournisseur d'énergie, c'est à nous de vous facturer cette redevance.**

Quel est l'impact financier pour moi ?

Justement, **c'est la bonne nouvelle : aucun !** Afin de soulager les **prosumers** wallons, la Région wallonne a pris la décision, **pour 2020 (1/10 au 31/12) et 2021**, de prendre **100% de cette taxe à sa charge**. Dans les faits, une prime équivalente au montant qui vous aura été facturé par Mega vous sera octroyée par votre gestionnaire de réseau. Nous vous invitons à vous renseigner sur le site web de ce dernier afin de prendre connaissance de la marche à suivre pour bénéficier de ce remboursement.

Concrètement comment ça va se passer ?

1. Vous communiquez votre relevé d'index annuel à votre gestionnaire de réseau comme prévu ce mois-ci ;
2. Nous vous envoyons une facture régularisation comprenant le tarif **prosumer** pour la période allant du 01/10/2020 à la date de votre relevé ;
3. Vous réglez la facture sur laquelle le tarif **prosumer** est appliqué ;
4. Pour que la prime vous soit octroyée, vous devez soit en faire la demande auprès de votre gestionnaire de réseau, soit vous recevrez une communication de la part de ce dernier. Ceci dépendra de la procédure mise en place par votre gestionnaire de réseau. Plus d'infos: [ORES](#) - [RESA](#) - [REW](#) - [AIESH](#) - [AIEG](#)
5. Votre gestionnaire de réseau vous verse la prime de la Région wallonne correspondant au tarif **prosumer** payé à votre fournisseur dans les 30 jours qui suivent le mois de votre relevé d'index.

Et ensuite ?

Afin de ne pas vous facturer le montant total de cette taxe lors de la régularisation suivante, l'acompte, suivant la régularisation de ce mois-ci, tiendra compte de la taxe et sera donc augmenté.

- En 2021, le montant total de cette taxe vous sera à nouveau remboursé par votre gestionnaire de réseau et selon les mêmes modalités qu'en 2020.

-En 2022 et 2023, votre gestionnaire de réseau n'interviendra qu'à hauteur de 54,27% du montant du tarif.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout complément d'informations.

Cordialement,

Pierre Gillis
Operations manager

Vous désirez en savoir davantage sur le tarif prosumer ? Nous vous invitons à lire [notre article de blog](#) et/ou consulter le site de la [CWaPE](#) et du [SPW Energie](#).

